

**ARRETE MUNICIPAL N°204-2024-COU PORTANT REGLEMENTATION
STATIONNEMENT**

Le Maire de la Commune de Valence-en-Poitou, Vienne ;
Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-2 et L 2213-2 ;
Vu le Code de la Route et notamment ses articles R36 - R 44 - R 225 ;
Vu l'arrêté ministériel du 15 juillet 1974 approuvant la huitième partie de la signalisation routière ;
Considérant qu'en raison de l'opération « **Trie ta Bibli** » organisée par le service culturel de Valence-en-Poitou, il y a lieu de réglementer le stationnement à l'Esplanade Saint Martin ;

A R R E T E

Article 1 : La société **William Sabatier de Balzac** est autorisée à déposer une benne sur l'Esplanade Saint Martin en vue de l'opération de recyclage de livres et tout autre ouvrage.

Article 2 : Le stationnement est interdit sur l'Esplanade Saint Martin des arcades jusqu'aux toilettes publiques du **vendredi 7 juin 2024 9h00** au **lundi 10 juin à 11h00**.

Article 3 : Des barrières mises à disposition par les Services Techniques seront mis en place afin de sécuriser au mieux le site.

Article 4 : Ces dispositions seront portées à la connaissance des usagers.

Article 5 : Les contraventions aux dispositions qui précèdent, seront constatées et poursuivies conformément aux Lois et Règlements en vigueur.

Article 6 : Les services de Police et de Gendarmerie seront chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté à :

- Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie ;
- Notifié à l'intéressé ;
- Et affichée.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de son acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.

Valence-en-Poitou, le 7 juin 2024

Par délégation

Le Maire délégué,

Grégoire CHASTEL

